



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Campagne ANS emploi 2026

SDJES du Rhône

245 rue Garibaldi

69003 Lyon

ce.sdjes69.sport@ac-lyon.fr

Référente emploi : Aurélie Latreille



Ordre du jour

1. Présentation de la note ANS emploi 2026 en AURA

- 1.1 Répartition des enveloppes budgétaires
- 1.2 Organisation et acteurs de la campagne ANS - PST
- 1.3 Critères de d'éligibilité
- 1.4 Critères de priorisation
- 1.5 Financement de la demande
- 1.6 Point sur les formations obligatoires

2. Calendrier de la campagne

3. Procédure à suivre sur Le Compte Asso (LCA)

4. Fiche d'instruction

5. Boîte à outils



Note ANS Emploi

1-1 Enveloppe budgétaire

Montants 2026 des projets sportifs territoriaux (PST) : 67M€

En Auvergne-Rhône-Alpes : 6 284 981€

- **49,86 M€** pour soutenir la professionnalisation du mouvement sportif
 - 40,28 M€** pour les crédits engagés antérieurement (conventions pluriannuelles)
 - 9,58 M€** pour les créations d'emplois
 - En Auvergne-Rhône-Alpes : 4 884 981€ dont 1 015 600€ pour la création d'emplois
- **14,44M€** pour accompagner le déploiement des PST et soutenir les actions liées aux politiques publiques du sport
- **2,70M€** pour financer les actions menées en Corse, Polynésie, Wallis et Futuna



Note ANS Emploi

1-2 Organisation et acteurs de la campagne PST





Note ANS Emploi

1-3 Critères d'éligibilité

Le conditionnement de l'aide à l'emploi doit respecter :

- Contrôle d'honorabilité des dirigeants et des éducateurs sportifs de l'association,
- La convention collective nationale du sport par l'employeur lorsqu'elle s'applique au territoire ou à défaut de la convention collective dont l'employeur dépend,
- De la détention d'une carte professionnelle en cours de validité

Critère obligatoire de l'emploi :

- Création d'un CDI ou CDII de 24h semaine à minima (lutte contre la précarisation des emplois) ou d'un mi-temps, si le salarié justifié d'un second emploi

Demandes non éligibles :

- Demandes portant sur l'apprentissage
- Postes d'agent administratifs ou de sportifs professionnels
- Poste d'agent de développement dans les clubs (éligibilité à titre exceptionnel pour les comités départementaux, comités régionaux et les ligues)

Note ANS Emploi

1-4 Critères de priorisation des demandes

Attention particulière portée sur :

- Les déclinaisons territoriales portées par les fédérations dans le cadre du Projet Sportif Fédéral → Avis du comité départemental/district ou de la ligue,
- Le développement de la pratique à destination des publics prioritaires (femmes et personnes en situation de handicap),
- Les besoins particuliers des territoires en termes d'accompagnement financier au développement de la professionnalisation,

Priorités complémentaire en AURA :

- Priorisation des candidatures issues d'un contrat d'apprentissage ou du dispositif SESAME dans la perspective d'une continuité du projet professionnel,
- Priorisation des postes portée par des candidatures féminines,
- Poste orienté vers le développement d'actions à destination des publics défavorisés,
- Poste permettant la création d'un premier emploi dans la structure.

Note ANS Emploi

1-5 Financement de la demande « Emploi Agence Pluriannuelle »

Modalité de financement de la demande « Emploi Agence Pluriannuelle »:

- Maximum de 12000€ annuel,
- Renouvelable 2 ans,
- Subvention au prorata temporis du temps de travail
- Des caractéristiques de l'emploi (Temps dédié au face à face pédagogique, nature du poste, public cible)

Cas particulier des demandes d'aides ponctuelles à l'emploi:

Les aides ponctuelles pour une consolidation d'emploi ne seront pas recevables sauf exception dûment justifiée. Ces demandes seront étudiées dans un deuxième temps, au regard des crédits disponibles.



Note ANS Emploi

1-6 Point sur les formations obligatoires

A compter du 1er juillet 2026 :

L'aide à l'emploi sera conditionnée par le suivi d'une formation de 2 jours dont 7h en présentiel, et conforme aux contenus de l'annexe de l'instruction du 28 janvier 2026, relative à la stratégie de formation portant sur les contenus relatifs à l'éthique et à l'intégrité et à la prévention de toute forme de violence dans le sport et dans les accueils collectifs de mineurs.

Pour les salariés : Cette formation est à réaliser dans la première année de son contrat de travail et dans un délai d'un an à compter de la date de signature de son contrat de travail.

Pour les employeurs : Le Président ou un représentant du bureau désigné comme référent «respect et inclusion » pour la structure s'engagera également à suivre une formation sur la prévention des violences et des discriminations.

Attention : Sans attestation de suivi de cette formation, l'avenant de renouvellement en 2027 ne sera pas édité et la subvention suspendue.

La liste des organismes de formation habilités sera disponible **Fin d'année 2026-début 2027.**



2- Calendrier de la campagne ANS Emploi

30 AVRIL 2026 : Lancement de la campagne ANS Emploi

Code LCA : 110

31 MAI 2026 : Fin de dépôt des dossiers de demande de subvention
ANS Emploi sur LCA par les porteurs de projets

Phase d'instruction

(donnée à titre indicatif et sous réserve de confirmation de dates) :

05 JUIN 2026 : Date butoir de dépôt des avis des fédérations sportives
pour l'ANS Emploi

30 JUIN 2026 : Commission de création des emplois Pluriannuels

16 SEPTEMBRE 2026 : Commission de rattrapage ANS Emploi



3- Procédure à suivre sur LCA

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

- Création d'un espace sur Le Compte Asso (ci-après)
- Mise à jour LCA = 3 premières étapes.
- Dépôt du dossier = étape 4 et 5

Code LCA permettant d'ouvrir l'étape 4 et 5 : 110

- **Pour vous aider dans vos démarches** : <https://associations.gouv.fr/le-compte-asso>

→Fiches méthodologiques transmises avec la fiche d'instruction

A noter : Les demandes de pièces complémentaires se font par l'intermédiaire de la messagerie en ligne et les modifications sur LCA – pas d'envoi par mail



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En cas de difficulté :
Présence d'une foire aux questions
Présence d'une assistance dédiée



Le Compte Asso

Le site officiel de gestion d'association



CLIQUER ICI



CONNEXION



Mot de passe oublié ?

CONNEXION

CRÉER UN COMPTE



CREATION DE VOTRE COMPTE

Un courriel contenant un lien de validation de la création du compte vous sera envoyé à la boîte de messagerie déclarée. Veuillez ouvrir votre boîte de messagerie et cliquer sur le lien de validation. Il est possible que le courriel ait été déplacé dans les messages indésirables.

☒ M ☐ Mme

Nom

Prénom

Adresse de messagerie

Mot de passe



Confirmez le mot de passe



CRÉER CE COMPTE

RETOUR À LA PAGE DE CONNEXION

Le compte n'est
pas lié à l'association
mais uniquement à
la personne qui le crée.

Cette personne choisit ensuite **les associations qu'elle veut avoir en gestion dans LCA.**

► Si elle a « plusieurs casquettes », elle peut avoir accès à plusieurs associations à partir de son compte personnel.

De même, **plusieurs personnes** (administrateurs / salariés) peuvent créer leur propre compte et avoir accès à une même association.

Madame M.
Présidente de l'association YA
Trésorière de l'association ZO



Monsieur S.
Trésorier de l'association BI



Monsieur L.
Directeur de l'association BI



Avec son compte personnel LCA, elle peut gérer à la fois YA et ZO

Chacun avec leur compte personnel LCA, ils peuvent se connecter à la même association et avoir accès aux mêmes documents et aux mêmes dossiers en cours sur LCA.



PRÉFÈTE
DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AJOUTER UNE ASSOCIATION OU UN ÉTABLISSEMENT À CE COMPTE

Saisissez le n° RNA ou n° SIREN de votre association



Une fois votre compte créé, **choisissez** les associations (ou établissements secondaires) que vous voulez avoir en gestion dans votre compte.

Saisissez pour cela le n° RNA ou le n° SIREN



Enregistrer



Modifier



Reprendre le dossier



Supprimer



Supprimer



Annuler



Dupliquer (une demande de subvention par ex)



Ajouter (un projet, un cofinancement...)



Télécharger (pour récupérer les documents déjà enregistrés sur Le Compte Asso)



Téléverser (pour déposer vos documents sur Le Compte Asso : rapport d'activité, financier, etc.)

4- Fiche d'instruction ANS Emploi A téléverser sur LCA

- **Fiche d'instruction à envoyer signée par le Président au SDJES, à la DRAJES et à la ligue**
- **Nécessité de valider la création du poste en AG ou en CA** et autoriser le président à solliciter une aide ANS Emploi
- **Contrat de travail signé ou promesse d'embauche signée** – Attention seul le contrat de travail signé permettra le versement de la subvention
- **Carte professionnelle en adéquation avec le poste et qualification professionnelle reconnue**
- **Note d'opportunité de la structure** : présenter la structure, son projet, le besoins à l'origine de la création du poste, la description du poste envisagé, les attentes en matière de développement et les moyens de pérennisation pour aboutir au financement du poste en année 4
- **Projet Associatif si différent de celui fourni dans LCA**
- **La liste des personnes en charge de l'administration de l'association** (nom-prénoms, date et lieux de naissance avec arrondissement si né à Lyon ou filiation si né à l'étranger)
- **Pièces comptables** : Compte de résultats et bilans et budget prévisionnel de l'année N+1

A noter : L'année N correspond à l'année de versement de la subvention.

Sur la conformité des pièces - Important : les pièces transmises sur LCA doivent être permettre d'identifier le club (papier en-tête ou tampon). De même le/les signataire(s) des pièces doit/vent pouvoir être identifié(s) et être conforme à la liste des dirigeants transmis.

Les PV d'AG doivent être identifiés, daté et signés : la fourniture d'une présentation Powerpoint n'est pas conforme.

Les budgets prévisionnels doivent être équilibrés en Ressources/ Dépenses et comporter l'ensemble des aides prévisionnelles attendues dont l'ANS emploi



5- Boîte à outils

- **Information DRAJES** : <https://www.ac-lyon.fr/campagne-ans-auvergne-rhone-alpes-2026-129562>
- **Tutoriel Lecompteasso** : <https://associations.gouv.fr/le-compte-asso>
- **Contact des opérateurs de compétences (OPCO)** : <https://travail-emploi.gouv.fr/les-operateurs-de-competences-opco#anchor-navigation-776>

AFDAS : 56 Rue Smith 69002 Lyon - lyon@afdass.com Contact du lundi au vendredi de 9h à 17h en continu : **01 44 78 39 39**

Assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation

Apporter un appui technique aux branches professionnelles (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, détermination du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, accompagnement dans les missions de certification,

Assurer un service de proximité : améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle; accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité

- **Convention collective du sport** : <https://code.travail.gouv.fr/convention-collective/2511-sport>
- **Estimation du salaire** : <https://code.travail.gouv.fr/contribution/2511-quel-est-le-salaire-minimum>
- **Information sur la fonction employeur** : <https://crds-auvergnerrhonealpes.fr/webinaires-mon-emploi-sport-2023-2024/>
- **Outil de positionnement « Auto-évaluation Pérennisation Emploi » : Partie 2 – Aide à l'emploi** <https://www.ac-lyon.fr/campagne-ans-auvergne-rhone-alpes-2026-129562>
- **Autre : COMOS** (organisation patronale représentant l'ensemble des employeurs du sport) : <https://www.cosmos-sports.fr/>